

ADV MED HOLDING
Société par action simplifiée
Au Capital de 348.000 euros
Siège social :
3, rue Louis Fournier
ZA des Platanes
77100 - MEAUX
R.C.S. MEAUX B 482 065 745

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

En date du 24 novembre 2011

L'AN DEUX MIL ONZE,
LE VINGT QUATRE NOVEMBRE,
A DIX SEPT HEURES,

Les associés de la société ADV MED HOLDING, société par actions simplifiée, se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

Monsieur Christian ROCTON préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Charlie SCHEPENS, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 3.480 actions sur les 3.480 actions émises par la Société en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- le rapport de gestion ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes clos au 30 juin 2011 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve notamment le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement telles que visées à l'article 39-4 du C.G.I.

En conséquence, l'assemblée donne au Président en fonction pendant l'exercice écoulé, quitus de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuvant la proposition du Président décide d'affecter le montant du bénéfice net comptable de l'exercice 2010/2011 s'élevant à 502.160,27 euros ainsi qu'il suit :

- aux associés à titre de dividendes, à concurrence de..... 250.000,00 euros
représentant 71,84 euros pour chacune des 3.480 actions
composant le Capital,
- le solde au poste «Autres Réserves », soit..... 252.160,27 euros

Conformément aux dispositions de l'article 158 du CGI, l'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes sont intégralement éligibles à l'abattement de 40%.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende global	Revenu éligible à l'abattement de 40%
30 JUIN 2008	365.400 euros	365.400 euros
30 JUIN 2009	304.500 euros	304.500 euros
30 JUIN 2010	479.544 euros	479.544 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte des conventions conclues sur l'exercice ou existant sur les exercices antérieurs et déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Charlie SCHEPENS, Commissaire aux Comptes titulaire arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, lui donne quitus de sa mission et le remercie pour sa gestion au cours des exercices écoulés, et décide de nommer pour le remplacer dans les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, la société AUDIT MAIZIERE CS ET ASSOCIES, SAS au Capital de 37.500 euros ayant son siège social à 21200 – BEAUNE 15, rue Maizière immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro B 490 809 035, inscrite à la Compagnie des Commissaires aux comptes de DIJON.

La société AUDIT MAIZIERE CS ET ASSOCIES est nommée pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des associés.

La société AUDIT MAIZIERE CS ET ASSOCIES a déclaré dès avant ce jour, accepter le mandat qui lui est confié, répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de ses fonctions et n'entrer dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant A.C.T.O.R.S arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, lui donne quitus de sa mission et le remercie de sa gestion au cours des exercices écoulés, et décide de nommer pour le remplacer dans les fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Vincent CORREGE né le 22 avril 1981 à EVRY (91), de nationalité française ayant son domicile professionnel à 77340 – PONTAULT COMBAULT 142, avenue Charles Rouxel, inscrit à la Compagnie des Commissaires aux comptes de PARIS.

Monsieur Vincent CORREGE est nommé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des associés

Monsieur Vincent CORREGE a déclaré dès avant ce jour, accepter le mandat qui lui est confié, répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de ses fonctions et n'entrer dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités prévues par la loi auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Dix Huit Heures Trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Christian ROCTON

